



**RÈGLEMENT NUMÉRO 2008-05**

Règlement établissant les conditions d'utilisation et les règles de fonctionnement de la bibliothèque municipale de Saint-Bernard-de-Michaudville

---

**Résolution 2008.06.07**

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville a mis sur pied une bibliothèque municipale;

CONSIDÉRANT que la municipalité peut, en vertu de la Loi, définir les conditions d'utilisation et les règles de fonctionnement de la bibliothèque municipale;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier celles qui avaient été établies par la résolution 2002.70;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mario Jussaume  
Appuyé par Guy Robert  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE MODIFIER les conditions d'utilisation et les règles de fonctionnement de la bibliothèque municipale comme suit:

**ARTICLE 1    INSCRIPTION**

L'utilisateur doit être abonné à la bibliothèque municipale et doit posséder une carte de membre de celle-ci.

L'abonné s'engage à respecter les conditions et règlements d'utilisation de la bibliothèque.

**ARTICLE 2    FRAIS D'ABONNEMENT**

Il n'y a aucun frais d'abonnement pour les résidents de la municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville.

Cependant, des frais d'abonnement de 12.00\$ par année seront exigés pour les non-résidents.

**ARTICLE 3    REPLACEMENT DE CARTE D'ABONNÉ**

Lors d'un remplacement de carte des frais de 2.00\$ seront exigés.

**ARTICLE 4    TARIFICATION DES SERVICES**

Les services suivants sont tarifés:

Les impressions noir et blanc sont au coût de 0.25\$ par feuille.

Les impressions couleur sont au coût de 0.75\$ par feuille.

Les télécopies sont au coût de 2.00\$ pour la 1<sup>ère</sup> feuille et de 1.00\$ pour les suivantes.

La numérisation d'une feuille est au coût de 2.50\$.

**ARTICLE 5    CATEGORIES D'ABONNÉS**

Les jeunes de moins de 14 ans doivent obtenir l'autorisation d'un parent ou tuteur pour utiliser les services de la bibliothèque.

**ARTICLE 6    HEURES D'OUVERTURE DE LA BIBLIOTHÈQUE**

Lundi	8h30 à 12h00 de 13h00 à 16h30
Mardi	8h30 à 12h00
Mercredi	8h30 à 12h00 de 13h00 à 16h30
Jeudi	8h30 à 12h00 de 13h00 à 16h30 et de 19h00 à 20h00

**ARTICLE 7     POLITIQUE DE PRÊT**

L'abonné doit présenter sa carte de membre de la bibliothèque pour emprunter.

Le nombre maximum de prêt est de 3 volumes et 2 périodiques pour un abonné.

La durée du prêt est de 3 semaines.

Une durée supplémentaire de 3 semaines peut être accordé pour un prêt spécial à condition qu'un autre abonné ne l'ai pas réservé.

**ARTICLE 8     AMENDE**

L'abonné qui n'aura pas remis les documents empruntés dans le délai prévu devra déboursier une amende de 0.10\$ par jour pour les adultes et de 0.05\$ par jour pour les enfants.

L'amende maximum pour un retard est de 5.00\$ pour un adulte et de 2.00\$ pour un enfant.

**ARTICLE 9     RESPONSABILITÉS DE L'ABONNÉ**

L'abonné est pleinement responsable des biens qu'il emprunte. Il devra défrayer *le coût de remplacement* de tout bien perdu ou remis non utilisable.

L'abonné ne doit pas tenter de réparer un bien culturel brisé, même avec du ruban gommé. Au retour, il doit signaler les biens brisés.

L'abonné devra protéger les biens empruntés contre les intempéries lors de leur transport.

**ARTICLE 10    PÉNALITÉ**

Lorsqu'une facturation doit être faite à l'abonné pour des documents perdus ou remis non utilisable, en plus des coûts de remplacement, une pénalité de dix dollars (10,00\$) sera exigée.

La pénalité sera maintenue et exigée même après le retour des documents en bon état en plus des amendes dues.

**ARTICLE 11   ENTREE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Fait et passé à Saint-Bernard-de-Michaudville, le 2<sup>e</sup> jour du mois de juin 2008.

\_\_\_\_\_  
Madame Francine Morin, Maire

\_\_\_\_\_  
Madame Sylvie Chaput, Directrice générale et  
secrétaire-trésorière

Avis de motion:	5 mai 2008
Adoption du règlement :	2 juin 2008
Entrée en vigueur:	3 juin 2008